



Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

Arrêté n° 2025-05-11

réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération sur la commune de LA BOUEXIERE à l'occasion du passage du 112^{ème} Tour de France cycliste le samedi 12 juillet 2025

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par A.S.O. société organisatrice de l'épreuve, pour l'organisation du 112ème Tour de France cycliste ;

Considérant le tracé de l'itinéraire de l'étape 8 qui parcourra le territoire communal le samedi 12 juillet 2025 ;

Considérant que les conditions de circulation du Tour de France imposent la privatisation des voies sur l'ensemble de l'itinéraire de la course impliquant la fermeture complète de la chaussée aux usagers habituels ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et participants au Tour de France ;

Considérant l'avis de Monsieur le préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine du 09 avril 2025, favorable à la tenue de la 112ème édition du Tour de France concernant les étapes 7 et 8 empruntant le territoire d'Ille-et-Vilaine et prescrivant la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulé de l'épreuve ;

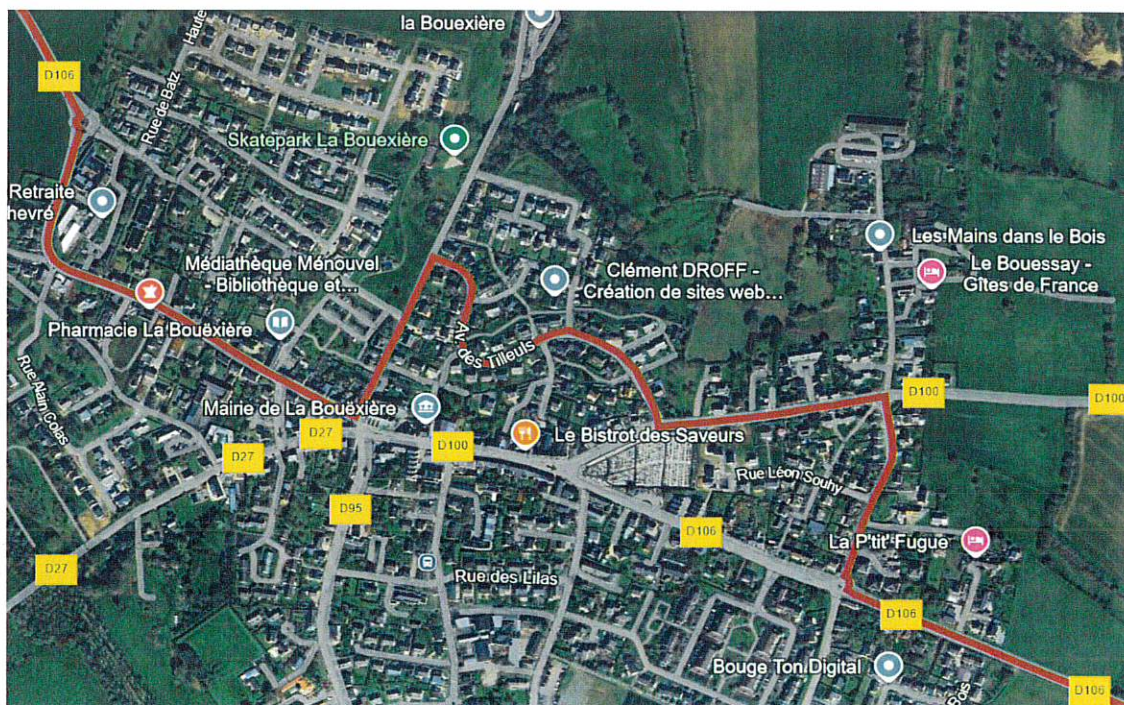
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 11 juillet 2025 à partir de 20h00 au samedi 12 juillet 2025 à 16h, le **STATIONNEMENT DES VEHICULES** de toutes catégories est interdit sur la commune de La Bouëxière comme suit pour le passage de la course : Rue Jean Marie Pavy - Rue St Martin - Avenue des Tilleuls - Rue de Fougères - Rue François René de Chateaubriand - Rue de Vitré

Article 2 : Les interdictions de stationnement seront matérialisées par la mise en place d'une signalétique appropriée 08 jours avant la date de passage du Tour de France sur la commune.

Article 3 : Toute infraction de stationnement entraînera le placement en fourrière des véhicules concernés. Les frais afférents seront à la charge du titulaire de la carte grise des véhicules concernés.

Article 4 : Le samedi 12 juillet 2025 de 10h jusqu'à 16h, la **CIRCULATION DES VEHICULES** de toutes catégories et leur traversée est interdite sur la commune de La Bouëxière comme suit pour le passage de la course : Rue Jean Marie Pavy - Rue St Martin - Avenue des Tilleuls - Rue de Fougères - Rue François René de Chateaubriand - Rue de Vitré



Article 5 : Seuls seront autorisés à circuler en plus des véhicules de la Caravane publicitaire, les coureurs et véhicules de l'organisation du Tour de France, les véhicules de secours en intervention, uniquement en cas de nécessité et sur régulation du centre opérationnel départemental dirigé par le préfet.

Article 6 : L'organisateur du Tour de France veillera à préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles ainsi qu'aux hydrants.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 8 : Mme la Commandante de la Gendarmerie de Liffré et M le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en mairie et sur la voie publique.

Fait à La Bouëxière, le 21 mai 2025

**Le Maire
Stéphane PIQUET**

